



Programmes Opérationnels Européens INTERREG V – 2014-2020 FICHE ACTION Volet Transnational



Axe	Axe 2: Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'océan Indien
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
Objectif Spécifique	OS 01b – Augmenter l'activité de Recherche, Développement et Innovation commune sur des thématiques partagées au sein de la zone océan Indien
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER et art 7 Règ CTE)	1a. Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et assurer la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen.
Intitulé de l'action	Allocations Régionales de Recherche – ARR
N° Action	2-1
Guichet unique	Guichet Unique Recherche, Développement Technologique, Innovation
Date de mise à jour / Version	04/09/2017

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement **X** Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

PO COOPÉRATION TERRITORIALE 2007-2013 – 3-05 – Coopération Régionale et Insertion Sociale et Professionnelle

La mesure sur la programmation précédente a permis l'accompagnement de 26 étudiants au titre de leurs travaux de recherche.

VOLET INTERREG CONCERNÉ

<i>INTERREG V A (Transfrontalier)¹</i>	<input type="checkbox"/>	<i>INTERREG V B (Transnational)²</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Et si ouvert sur les 2 volets :</i>	<i>N° fiche action :</i>	<i>N° fiche action :</i>	

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Cette action vise spécifiquement à soutenir et favoriser une recherche de haut niveau dans les pays concernés par la coopération transnationale, en accompagnant les étudiants de La Réunion,

¹Les pays concernés par la coopération transfrontalière : Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles (Pays de la COI)

²Les pays concernés par la coopération transnationale : Pays de la COI, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF

de Mayotte et des pays concernés dans leurs travaux de recherche doctorale dans le cadre de leurs études de 3^e cycle ou équivalent, (c'est-à-dire à partir du niveau Bac + 5 universitaire).
Il s'agit donc :

Au bénéfice des organismes de recherche de l'océan Indien :

- d'augmenter l'activité et les capacités de recherche dans la zone océan Indien.
- d'attirer les compétences en matière de recherche dans la zone océan Indien.
- de susciter la mise en place de réseaux de chercheurs et / ou de projets de recherche de coopération régionale.

Au bénéfice des étudiants de l'océan Indien :

- d'augmenter le niveau de qualification des jeunes diplômés de la zone océan Indien en leur offrant la perspective dans le domaine de la recherche.
- de favoriser l'insertion des jeunes chercheurs sur le marché du travail dans la zone océan Indien ou au niveau international par une expérience multilingue et multiculturelle.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Cette mesure participe à l'émergence d'un Espace de Recherche et d'Innovation dans l'océan Indien ; elle permet d'augmenter l'activité de recherche sur les thématiques partagées dans la zone océan Indien (OS01b) :

- en attirant de futurs chercheurs
- en incitant de jeunes diplômés à devenir chercheurs
- en développant de nouveaux projets de recherche
- en contribuant à une hausse des effectifs dans les organismes de recherche

3. Résultats escomptés

Cette action permettra :

- Le développement du nombre de thèses de recherche produites dans la zone océan Indien
- L'augmentation du nombre de docteurs dans la zone océan Indien

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'objectif thématique 1 vise à renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation en améliorant les capacités à développer l'excellence en R&I (PI 1a). L'action proposée s'inscrit dans cette dynamique en participant au développement des compétences locales et régionales en matière de recherche – développement et innovation au service de l'économie de la connaissance.

1. Descriptif technique

Il s'agit de développer des dispositifs d'allocation de recherche pour des étudiants entreprenant une thèse doctorale dans un des organismes de recherche de la zone océan Indien et s'engageant contractuellement à la soutenir. La présente action est exclusive du soutien d'autres actions, notamment celles visant des projets de recherche collaboratifs et celles qui relèvent des programmes FEDER « convergence ».

Le dispositif mis en place s'appuiera sur une procédure transparente garantissant l'égalité de traitement des candidats :

- appel à candidatures annuel,
- application de critères scientifiques et académiques (cursus du candidat, intérêt des travaux de recherches, niveau des moyens de l'encadrement et de l'équipe d'accueil au regard du sujet proposé...),
- comité de sélection
-

Le dispositif prendra la forme d'une allocation mensuelle et forfaitaire attribuée au doctorant pour une période de 36 mois.

Le doctorant doit être inscrit à l'Université de La Réunion ou de Mayotte ainsi que, pour les étudiants issus de La Réunion ou de Mayotte, dans une des universités des pays concernés par la coopération transnationale.

L'épidémie de Covid-19 qui a frappé le territoire national et réunionnais en particulier, a conduit à la fermeture des établissements supérieurs et au confinement de l'ensemble des étudiants à compter du 17 mars 2020. Le Président de la République a fixé l'objectif d'un déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020. La sortie du confinement doit permettre à l'activité de reprendre progressivement en présentiel, en fonction de l'évolution de l'épidémie et dans le respect des consignes sanitaires. Les enseignements en présentiel ne pourront reprendre dans les établissements d'enseignement supérieur avant la rentrée universitaire 2020 dont la date est fixée par chaque établissement. Les autres activités des établissements sont susceptibles de reprendre progressivement en présentiel à partir du 11 mai 2020, dans le respect des consignes sanitaires et des règles de santé et de sécurité au travail, le travail à distance devant néanmoins continuer d'être privilégié.

Aussi, afin de tenir compte du contexte exceptionnel lié à la pandémie de Covid-19 et de limiter ses effets négatifs sur la recherche et l'activité des laboratoires, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a décidé d'autoriser les organismes et établissements qui accueillent des doctorants à prolonger la durée de thèse lorsque l'impact de la crise actuelle l'aura rendu nécessaire. Cette prolongation permettra de compenser l'impact des interruptions des travaux de recherche dues à cette crise.

Les raisons invoquées sont les suivantes :

- les doctorants contribuant de manière essentielle à la recherche menée au sein des laboratoires et organismes de recherche
- ce soutien est d'autant plus nécessaire que leur diplôme est conditionné à l'avancée des travaux de recherche

Tous les doctorants bénéficiaires d'une allocation régionale de recherche engagés dans la préparation d'un doctorat en cours au moment de la crise sanitaire actuelle seront éligibles à ce dispositif de prolongation, qu'ils pourront solliciter auprès de leur établissement d'inscription.

La période concernée pourra aller à 6 mois maximum.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG océan Indien ;

Contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement.

- Statut du demandeur :

Autorités publiques locales régionales

- Critères de sélection des opérations :

- Recours à une procédure dématérialisée et transparente garantissant l'égalité de traitement des candidats
 - versement d'allocations à des doctorants s'inscrivant en 1ère année de thèse à l'Université de La Réunion ou de Mayotte ainsi que, le cas échéant (étudiants de La Réunion ou de Mayotte), dans une des universités des pays concernés par la coopération transnationale.
 - sujets de thèse s'inscrivant dans les thématiques des organismes de recherche de la zone océan Indien et d'intérêt pour La Réunion et/ou Mayotte.

La présente action est exclusive du soutien d'autres actions, notamment celles visant des projets de recherche collaboratifs et celles qui relèvent des programmes FEDER « convergence ».

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :
procédure dématérialisée

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. Général, à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER et à l'art 16 du Règ CTE)

Indicateur	Type d'indicateur	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
			Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Ind.sup : Nombre d'allocations attribuées	Réalisation (indicateur supplémentaire)	Allocations de recherche		21		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

3

- Dépenses retenues spécifiquement :
Allocations forfaitaires versées aux doctorants.
- Dépenses non retenues spécifiquement :
Toute autre dépense est exclue.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

Pays éligibles au titre du volet transnational : Pays de la COI, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF.

- Citer comment au moins deux des critères de coopération suivants sont remplis (conformément à l'article 12 – (2) – (4) du Règ CTE) :

³ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Règlement (UE) ; du Règlement (UE) n° 1299 /2013 du parlement Européen et du Conseil portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds Européen de Développement Régional à l'objectif « Coopération territoriale Européenne »

- Élaboration commune du projet
- Mise en œuvre commune du projet
- Dotation en effectifs
- Financement commun du projet

- Concentration géographique de l'intervention :

Les opérations de la coopération transnationale doivent concerner La Réunion et/ou Mayotte, et au moins un pays et territoires éligibles au programme.

- Pièces constitutives du dossier :

- Formulaire de demande de financement du porteur de projet ;
- Tableau récapitulatif des candidatures et de la sélection effectuée avec une entrée géographique (comprenant le sujet de thèse, classement, moyenne de l'année en master 2, avis du directeur de thèse, le cas échéant du co-directeur, du directeur du laboratoire d'accueil, provenance des candidats et / ou localisation des organismes de recherche accueillant les doctorants) permettant d'apprécier les critères de coopération
- Justificatifs des critères de coopération (au moins deux sur quatre) par le biais d'une convention de partenariat ou tout autre acte justifiant une coopération avec les organismes partenaires du ou des autres pays, précisant notamment les rôles de chacun ;
- Rapport et délibération de la commission permanente du bénéficiaire comprenant l'état récapitulatif des candidatures ;
- Avis de(s) comité(s) de sélection présentant la sélection effectuée.

Des pièces complémentaires pourront être demandées le cas échéant.

2. Critères d'analyse de la demande

Les projets seront analysés notamment selon les critères suivants :

- Critères scientifiques et académiques proposés par le porteur de projet :
 - o cursus des candidats bénéficiant des allocations de recherche,
 - o intérêt des travaux de recherches pour La Réunion et/ou Mayotte,
 - o niveau des moyens de l'encadrement et de l'équipe d'accueil au regard du sujet proposé
- Critères géographiques proposés par le porteur de projet :
 - o provenance des étudiants
 - o localisation des organismes de recherche

L'analyse des projets impliquant La Réunion et/ou Mayotte portera également sur l'origine de la contrepartie nationale en fonction du périmètre du projet.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Obligations de publicité de l'intervention de l'UE et du cofinanceur :

Pour le bénéficiaire : sur les supports notamment lors du lancement de la campagne annuelle et sur toute communication institutionnelle.

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)
- Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phase de réalisation)
- Préciser les modalités de détermination des recettes nettes par une méthode cohérente

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :		OUI		X	NON
Préfinancement par le cofinancier public :	X	OUI			NON
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :		OUI		X	NON

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 % (FEDER : 85 % ; Contrepartie : 15 %)
- Plafond : 1200 € (euros) par mois par étudiant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
	85			15			

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :

Néant

- Comité technique :

Néant

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Pour le demandeur :

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région Pierre Lagourgue

Tel : 0262.48.70.87

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique Recherche, Développement Technologique, Innovation

Hôtel de Région Pierre Lagourgue

Tél : 0262.48.70.00

Pour le doctorant :

Région Réunion

Site Internet : le site de la Région Réunion permet d'accéder directement à la plate-forme.

- Service instructeur :

Guichet Unique Recherche Développement Technologique Innovation

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et points 5.2 et 5.6 du CSC)

Néant

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Néant

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Néant

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Néant

Annexe

Instruction des projets FED/FEDER :

Le programme Interreg océan Indien ne saurait se substituer aux outils d'aide au développement, tels que le FED, mobilisés par ailleurs. Une attention particulière sera cependant accordée aux projets FED/FEDER.

Aussi, l'articulation entre le FEDER Coopération et les outils d'aide au développement tels que le FED pourra prendre les formes suivantes :

- Continuité des actions de coopération :

Il appartiendra au porteur de projet d'indiquer si les actions présentées au titre de la présente fiche-action sont susceptibles, une fois réalisées, de donner lieu à des projets programmés au titre du FED ou d'autres instruments.

Les résultats des actions financées au titre du FEDER Coopération pourront faire l'objet, le cas échéant, de prolongements dans le cadre de projets présentés au titre du FED ou d'autres bailleurs.

- Cofinancement de programmes ou projets de coopération : dans les cas où des programmes de coopération ou des projets pourraient faire l'objet de financements conjoints (notamment FED/FEDER ou de la part d'autres bailleurs), il appartiendra au porteur de projet :

§ d'indiquer l'état de la procédure correspondante au titre du FED ou autre (projet en cours de programmation ; instruit ; en cours de réalisation ; achevé...)

§ d'intégrer un descriptif succinct du programme ou du projet (FED ou autre) correspondant, indiquant notamment les références administratives afférentes (intitulé du programme, numéro ou références du projet...)

§ de démontrer que les financements obtenus ou sollicités par ailleurs, notamment au titre du FED, ne sont pas cumulatifs et sont bien complémentaires à ceux demandés au titre du FEDER Coopération.

§ de démontrer que l'intervention du FEDER Coopération vise une partie du programme ou un sous-projet autonome, les actions afférentes et dépenses éligibles présentées au financement du FEDER Coopération ne pouvant être présentées par ailleurs.

Les projets présentés au titre du FEDER Coopération en articulation du FED feront l'objet d'une information au comité technique FED/FEDER, qui formulera un avis adressé au Comité de Pilotage.

Une priorité sera accordée, notamment au démarrage du programme, aux projets impliquant le 10° FED du PIR Régional coordonné par la COI et les projets correspondants du programme FEDER. Par la suite, des initiatives ou projets identifiés sur les autres volets du 10° FED ou sur les axes d'intervention du 11° FED feront l'objet d'une analyse approfondie dans le but d'une coordination FED/FEDER.